

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

## DECISION N°2024-20

### Relative à la signature d'un contrat d'hébergement applications WinDev

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat avec l'entreprise :

**ARCHE MC2** dont le siège social est sis 1600 route des Milles- Domaine de la Parade - 13090 AIX-EN-PROVENCE.  
N° de SIRET : 382 519 312 00 088.

**Article 2** : dit que le contrat est conclu pour un montant total :

- Abonnement mensuel : 45,00 € HT ;
- Déploiement : 50,00 € HT.

**Article 3** : dit que le contrat est conclu pour une session individuelle.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 4** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 2 mai 2024

Le Président,

Jean-Luc ROMET



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*